Avis suite à la consultation des services Commune de GUISSENY

structure	avis	Réponses apportées
POLE METROPOLITAIN -	– PAYS DE BREST	
conclusion	Il est noté l'absence d'identification du nombre de logements réalisables en zone U par renouvellement urbain ainsi que ceux générés au sein des zones AU.	
	Orientation d'Aménagement et de Programmation à affiner	Les OAP seront réalisées pour une meilleure lecture et définition des aménagements des zones.
	Il n'existe pas de mesures d'interdiction générale d'équipements de traitement et de stockage de déchet	
DDEECTURE DU FINIST	FDF	
PREFECTURE DU FINIST	EKE	
Synhtèse	Le projet ne prend pas suffisamment en compte la lutte contre l'étalement urbain	L'étalement urbain est une situation de faite. Le bourg s'est développé de manière linaire le long de la RD mais également avec une attraction pour le littoral ou le Quillimadec. Les propositions dans le projet de PLU visent à combler les dents creuses qui se situent au sein de l'agglomération ou en
	Absence de délimitation claire de l'agglomération	continuité, à apporter une structuration plus

prononcée du bourg, à marquer les entrées d'agglomération, à corriger cet étalement par une densification. Cette logique va dans le sens d'un bourg plus aggloméré et concentrique autour du cœur de bourg. Incohérence des surfaces mobilisables en renouvellement urbain et en consommation foncière projetée L'agglomération du bourg est identifiée dans le chapitre loi littoral. Du faite d'une urbanisation linéaire, il s'étale du quartier de Quillimadec à Varrac'h. les zones d'urbanisation proposées sont en continuité de l'agglomération. Des permis récents ont été accordés par les services de l'état au sein de cette entité agglomération (ex : rue Maurice Loi littoral et capacité d'accueil Denis, et impasse Glenmor). Ces permis permettent de densifier et de structurer les entrées de bourg, de donner une image plus L'absence de coupure d'urbanisation entre Kerbrezant et Nodeven. urbaine. C'est dans ce sens que le projet s'inscrit. Ces données ont été ajustées. Des permis ont été accordés, des certificats d'urbanisme sont en cours sur du parcellaire vierge en terrain constructible. Justifier et motiver les extensions urbaines dans les Espaces Proches Une distinction a également été réalisée parmi le du Rivage (EPR) caractère opérationnel à court terme ou plus long terme. Ce qui permet de faire la distinction entre ce qui peut être réellement retenu dans le projet et ce qui ne l'est pas au jour d'aujourd'hui. Compatibilité Scot du Pays de Brest, évaluation environnementale Les réserves foncières globales ont été revues à la baisse notamment en ce qui concerne l'activité

> économique (suppression de la zone 1AUe et réduction de la zone 2AUe de Lanvian). Certaines zones AU à vocation d'habitat sont partiellement construites. Ce foncier est ainsi supprimé des

réserves foncières.

		Un chapitre a été réalisé sur ce point.
		Les principales coupures d'urbanisation identifiée par le SCoT sont inscrites dans le projet. Les autre coupures si elles existent sont à l'appréciation de la collectivité. Cette absence de coupure d'urbanisation entre Kerbrezant et Nodeven s'appuie sur le fait que nous sommes dan l'enveloppe de l'agglomération. Des poches not bâties sont existantes mais ne présentent pas <u>la caractère de coupure</u> d'urbanisation car bier souvent elles sont encadrées sur trois point cardinaux par de l'urbanisation présentant une
		densité significative. Les justifications sont apportées en tenant compte des EPR pour instaurer des extensions limitées as sein des zones AU. Il avait été fait preuve d'une extension limitée de l'urbanisation plus globalement au sein des EPR
		Les éléments manquants ont été apportés.
		Toutes les observations soulevées précédemmen ont été analysées et complètent le document de planification. Les réponses sont apportées dans le tableau ci-dessous.
Composition générale du dossie	r	
	Composition du dossier globalement conforme à l'article L.151-2	

		T
Analyse du PADD		
amaryse du l'Alba	Le padd pourrait traduire en % les objectifs chiffrés de modération de consommation foncière. Le projet apparaît globalement cohérent au regard des enjeux propres au territoire communal	
Analyse thématique		
volution démographique, log	ements, consommation foncière, renouvellement urbain et lutte contre l'éta	lement urbain
Structuration de l'urbanisati	on et zonage des éléments bâtis du projet	
	Cartographie « loi littoral » limite l'agglomération	Cette cartographie est à reprendre. Elle doit être e adéquation avec la cartographie du PADD où il est clairement inscrit l'enveloppe urbaine. Concernant l'écrit et l'urbanisation lâche, cet écrit été réalisé dans le cadre de la justification de l bande des 100 m et non pas pour justifie l'agglomération. L'objectif de cet écrit est de mettre en avant le caractère lâche des jardins le long d littoral et non pas concernant l'ensemble d'espace bâti, qui en retrait compose un urbanisation. Le projet de PLU apporte un renforcement de l structure de l'agglomération en proposar d'urbaniser des espaces vacants dans le tiss urbain. Le projet ne favorise pas l'urbanisation linéaire mais étoffe, renforce l'urbanisation e place.
	Apporter une cohérence dans les écrits concernant l'agglomération	A corriger d'autant plus que le PADD défir clairement l'emprise de l'agglomération,

Evolutions et prévisions de d		
	Une harmonisation des valeurs du nombre de logement produit	Cette différence est due à 2 méthodes différentes
		d'appréciation : une méthode qui s'appuie sur
		une analyse par photo-interprétation et une autre
		méthode se basant sur des données issues des
		permis de construire. Cette dernière est la plus
		précise. Une harmonisation sera apportée.
	Le rapport de présentation devrait faire un parallèle entre	Partie 1 - chap. 2.3 constat et enjeux.
	l'augmentation des constructions et la stagnation de population.	L'augmentation des constructions sera justifiée
		par le fait qu'il y a une production de logement
	Le calcul du nombre de logement semble n'avoir été réalisé que pour	pour les résidences secondaires, une production
	l'accueil d'une nouvelle population.	de logement neuf pour une population déjà
		présente à Guisseny qui délaisse de l'habitat
		ancien pour construire
		La collectivité a inscrit un seuil de population à ne
		pas dépasser dès le départ. Elle a fait abstraction
		du phénomène de desserrement car elle souhaite
		attirer une population jeune, et qui réside à
	La managet de présentation ne préside par les dispositions qui	l'année sur son territoire.
	Le rapport de présentation ne précise pas les dispositions qui pourraient être prises en compte pour infléchir la tendance de la part	Partie 1 - Chap.2.3 constats et enjeux Recentrage de l'urbanisation sur le bourg où les prix
	de résidences secondaires.	sont plus accessibles pour une première
	de residences secondanes.	acquisition, des opérations d'ensemble pour
		présenter des parcelles aux tailles variées.
		Partie 4 - Chap. 4.2.2. des orientations
		d'aménagement et de programmation qui mettent
		en avant l'aménagement des zones AU.
Consommation foncière	1	1
	Revoir les chiffres de disponibilité foncière	Les données inscrites au sein du PLU arrêté sont à
		revoir car depuis des permis ont été accordés sur
		certaines parcelles identifiées comme « dent
		creuse » au sein du tissu urbain, des permis ont été

		accordés sur une partie de zone AU (notamment
	L'analyse foncière doit être réalisée sur une période de 10 ans	zone AU Maurice Denis).
		La réserve foncière inscrite en 1AUe est supprimée
		et une partie de la zone 2AUe est réduite en partie
		Sud (parcelles 235, 236, 237 et 238). Les surfaces
		dédiées sont suffisantes en ce qui concerne les
		réserves foncières pour l'activité économique.
		4
		Cette échelle de temps a été prise en compte dans
		le rapport de présentation (partie 3 – chapitre 2.1).
		A été ajoutée la période de 15 ans pour avoir une
		échelle de comparaison identique à la perspective
		d'évolution du PLU fixée sur 15 ans.
	Il aurait été préférable de mobiliser prioritairement certains secteurs	Les zones inscrites en 2AU au Sud du bourg le sont
	situés plus en continuité de l'enveloppe urbaine.	pour des raisons agricoles et mais aussi de
	Situation of Continuation and Continuation of	disponibilité foncière. à l'Est, il s'agit de résoudre
		une problématique d'accès, alors qu'au Nord du
		bourg, l'absence de réseau suffisant pour desservir
		la future urbanisation explique ce classement. Les
		autres zones disposent d'accès et réseaux suffisants
		pour une urbanisation.
Renouvellement urbain		pour une disambation.
nenouvenement urbani	Le potentiel des zones U doit se limiter au projet.	La première partie fait état des disponibilités
	Le potentier des zones o doit se inniter du projet.	présentes au PLU en vigueur, ces données font
	Les éléments chiffrés devront être complétés.	partie du diagnostic.
	Les ciements chimes deviont ette completes.	partie du diagnostic.
		Partie 4 chap.4.2.6 – la cartographie déjà présente
		dans le projet est ajustée suite à des permis délivrés
	Corrigé le pourcentage de renouvellement urbain qui doit être de 10%	sur certaines parcelles identifiées comme potentiel
	et non pas de 15%.	en zone U. Un tableau explique également le statut
		de la parcelle et la réelle opérationnalité.
	Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à	de la parcene et la reene operationnante.
	développer	Elément corrigé.
	αενειορρεί	Licinchi conige.

	Absence de délimitation claire de l'agglomération	
		Les OAP seront développées zones par zones en particulier en ce qui concerne les zones 1AU.
		Cette délimitation est inscrite dans la justification du chapitre loi littoral. une enveloppe plus marquée sera tracé pour faire ressortir le périmètre de l'agglomération. Partie 3 – chap.7.5.
Protection et mise en valeur des milie	ux naturels et de la biodiversité	
Dispositifs de protection du patrimoine naturel	Compléter le rapport de présentation avec la réserve de chasse et de faune sauvage « anse du Curnic », les herbiers de zostères et carte des cours d'eau	Rapport de présentation : la carte zostères présente partie 3 - chapitre 7.1. – carte qui sera de nouveau mise en partie 3 - chap.2.7) Carte des cours d'eau présente partie 3 – chap.1.3. Un écrit existe sur la réserve de chasse – la cartographie sera inscrite en complément de cet écrit.
Natura 2000 et évaluation	Compléter l'Evaluation Environnementale.	Cf – avis MRAe.
environnementale	MRAe consulté et n'a formulé aucune observation.	
Zones humides	Plus favorable à un zonage qu'à une trame.	Maintien en l'état.
	Vérifier si l'ensemble des zones humides sont identifiées.	Les données informatiques sont directement importées du fichier natif fourni par le bureau d'études qui a réalisé l'inventaire. A été rajoutée une parcelle humide - secteur de Frout Pella – suite à repérage par le chargé de mission Natura 2000. Cet ajout sera rappelé dans le rapport de présentation. Partie 3 – chap 2.4.
Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques	Vérifier la concordance entre la TVB du document graphique et celle du rapport de présentation –	Concordance.

Eléments naturels à protéger	Compléter la légende du document graphique : traitement environnementale et paysager au titre du titre du L.151-23.	Légende complétée.
	Compléter le chapitre 5-2-5 du rapport de présentation concernant les éléments de paysage.	Le rapport rappelle également que les zones humides sont présentes sur le document graphique. Partie 4 - Chap. 4.2.5.
Prise en compte du SRCE	Faire ressortir de façon plus lisible la prise en compte des réservoirs de biodiversité que constitue le littoral, le secteur du Curnic et l'estuaire du Quillimadec.	Les écrits sont explicites. Maintien en l'état.
	Le corridor écologique au sud du territoire serait à évoquer.	Il n'y a pas de corridor écologique identifié par le SRCE sur la commune de Guisseny !!!
Espace public maritime	Mentionner dans la légende du document graphique.	Légende complétée sur le document graphique.
Protection et de gestion de la res	source en eau	
Contrat de bassin	Sans observation.	-
Schéma directeurs	Cf. paragraphe prévention des risques et des nuisances.	-
Eaux usées	Zone 1aue non étudiée et non prise dans le schéma d'assainissement collectif des eaux usées. Zonage US – la définition est à corrigé	La zone 1AUe est supprimée. Cette remarque est ainsi levée. Chap 2.4.3.
		La zone US intègre conformément au lexique mis à disposition par le Scot la notion de services. cela sera ajouté dans le règlement et rapport de présentation.
Eaux Pluviales	Le PLU doit intégrer l'Evaluation Environnementale des eaux pluviales	Cf avis MRAe.
Eaux de baignade	Le rapport de présentation aurait gagné à montrer en quoi le parti d'aménagement participe à l'amélioration de la qualité des eaux	Sujet traité en partie 6 et partie 11. Il est complété en partie 7.

Espace public maritime	Reprendre la mention DPM sur une largeur de 12 milles marin sur le document graphique	Légende complétée sur le document graphique.
Application de la loi littoral		
Capacité d'accueil	Absence d'un chapitre sur la capacité d'accueil	Rapport de présentation complété – partie 3 – chap 7.7
Coupures d'urbanisation	Souhaite que soient inscrites les coupures d'urbanisation à Kerbrezant et à Barrachou.	Concernant la coupure demandée à Kerbrezant, cette coupure n'a pas lieu d'être car les services de l'Etat ont délivrés des permis sur cet espace. La commune a clairement inscrit cet espace dans l'enveloppe de l'agglomération. Ainsi, il est affirmé par ces autorisations d'une part la notion de continuité avec l'agglomération et l'absence de
	Le rapport de présentation devra faire état de l'ensemble des coupures d'urbanisation.	coupure d'urbanisation. Quant à celle concernant Barrachou, cet espace est majoritairement urbanisé dans sa partie Est, Nord et Ouest et que l'espace visé
	Expliquer évolution du nombre de coupure entre le PLU en vigueur et le projet de PLU.	ne peut être qualifié de coupure d'urbanisation. Plusieurs cas de figure sont explicités dans le fascicule n°4 de l'atelier permanent des zones côtières et des milieux marin – DREAL – référentiel loi littoral.
		Déjà inscrit – partie 3 – chap.7.2.
		Partie 3 – chap. 7.2.
Inscrire les extensions d'urbanisation en continuité avec les	Certaines zones U et AU ne peuvent être considérées comme faisant partie de l'agglomération existante :	·
agglomérations et villages existants	 Quartier Quillimadec, zone AU Maurice Denis Ouest agglomération, coupure d'urbanisation 	 Maintien en l'état, des permis ont été accordés sur les terrains considérés, Maintien en l'état, ne peut être considéré
	- Sud bourg – zone UHc	comme en discontinuité, la zone 1AUhc

	 Zone UHc Sud – zone économique Zone 1AUe Zone US 	permet de relier le centre bourg à cette espace urbanisé, - Entrée de bourg, - Maintien en l'état, - Zone supprimée, - Maintien en l'état, un permis a été accordé par l'état pour la réalisation de la nouvelle Step.
Espace proche du rivage	S'interroge sur la différence des EPR du projet avec ceux définis lors du PLU de 2007– à commenter	Paragraphe : partie 3 – chap7.3 complété.
	Justifier la constructibilité limitée dans les espaces proches du rivage.	Partie 4 - Chap 4.2.7.
Bande des 100 m	Absence de la bande des 100 m sur le document graphique – à inscrire sur le document graphique. Concernant le secteur de la grève et de l'ancienne école, il y a lieu de s'interroger sur les dispositions envisagées à l'aulne des termes de l'article L121-16.	La bande des 100m n'est pas inscrite sur le document graphique. Difficile de déterminer la limite des plus hautes eaux. Cet espace est considéré comme un espace urbanisé car il existe des constructions. Pour rappel, ce secteur a eu un permis pour l'implantation de plusieurs logements, permis délivré par les services de l'Etat.
		de l'Etati
Espaces remarquables au titre de la loi littoral	Espace remarquable bien détaillé. Sur le document graphique bien indiquer la zone N.	Le document graphique sera complété dans ce sens.
	Espaces remarquables en milieu marin et proche du littoral. Le zonage espaces remarquables trop restrictif sur la partie maritime même si l'on se trouve en ZNIEFF ou Natura 2000.	Le caractère de ZNIEFF ou de site Natura 2000 amène à penser que l'on a des éléments majeurs pour l'environnement. C'est une vision d'ensemble qui fait l'intérêt d'un site et non pas plusieurs petits sites. Pour cette raison, l'ensemble du site Natura

Camping	Caler périmètre des campings sur les autorisations administratives. Revoir l'article N2 concernant les autorisations sur les campings.	2000 a été inscrit en zone NS. A laisser en l'état au niveau justification. Le règlement sera complété en indiquant « sous réserve de compatibilité avec les dispositions de la
	Parc de loisirs du Polder – supprimer la possibilité de réaliser des constructions de 20 m²	loi littoral ».
Espace boisé classé	Cdnps a émis un avis favorable le 31 mai 2016 sous réserve de prendre en compte les observations réalisées.	Partie 4-Chap. 2.5 Les services ont indiqué que les boisements du Curnic mériteraient d'être identifiés en tant qu'EBC. Ces boisements n'ont pas été retenus car sur ces boisements présents au marais du Curnic s'applique une gestion propre aux marais via l'arrêté de biotope ainsi que via sa présence au sein du site Natura 2000. Le classement en EBC aurait apporté une couche supplémentaire dans la protection, pas forcément nécessaire dans la mesure où ces éléments de paysage sont gérés grâce à d'autres outils règlementaires.
Préservation et mise en vale	ur des paysages et du patrimoine	
Unités paysagères	Sans doute, le paragraphe pourrait-il être complété.	Partie 3 Chap.2.1 complété.
Grands paysages	Au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, mettre des éléments relatifs aux conditions environnementales et d'insertion paysagère.	_ ·

		2 1 4 1 42 7 1/1/
Patrimoine bâti non protégé,	Mettre la liste du petit patrimoine	Partie 4 - chap 4.2.5 complété.
Patrimoine bâti dérogeant à la règle des 250 m²	-	
Entrée de vile	Le PLU ne prévoit pas de mesure particulière	-
Prévention des risques et nuisances		
PPRSM	Non annexé au document. Rappeler le règlement du PPRSM dans le règlement du PLU.	Il est entendu dans cet écrit qu'il se trouve au sein du document servitudes d'utilité publiques de annexes. A compléter avec l'arrêté préfectoral e cartographie associée.
		Il est rappelé dans le règlement en en-tête de zones concernées que les occupations et utilisation des sols devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral présent dans le documen « annexe »/ « servitudes d'utilité publique ».
Xynthia	Retranscrire Xynthia dans règlement.	Il est rappelé dans le règlement en en tête des zone concernées que les occupations et utilisations de sols devront respecter les dispositions du documen « annexe du règlement – guide d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pou assurer la sécurité des personnes et des bien exposés au risque de submersion marine».
Rupture de barrage	Rappel sur la rupture de barrage	Compléter le rapport de présentation sur ce point Partie 3 - Chap.6.4.3
Camping à risque	-	
Nuisances sonores		Rappeler ces éléments dans le rapport de présentation.

Logements sociaux	Le projet de PLU n'a pas instauré de servitude de mixité sociale	Aucune obligation.
Activités économiques		
agriculture	Compléter le rapport de présentation sur les besoins.	Rapport de présentation complété partie 2 – cha 4.5.
Economie – zone d'activité	-	-
Périmètre de centralité commerciale	Justifier le périmètre de centralité commerciale.	Partie Chap 4.2.5 d) créé.
Culture marine	Un zonage en Ns ne permettrait pas l'aménagement et l'exploitation de cette concession	Maintien en l'état.
Equipement		
	Etayer les besoins en équipements et indiquer à quelle fonction est attribué l'emplacement réservé dédié à un équipement	Constat et enjeux – partie 2.
Observations et recommandations co	mplémentaires sur les documents composant le PLU	
Rapport de présentation		
	Volet relatif à l'évaluation environnementale – l'évaluation des incidences natura 2000 n'a été traitée que sur un seul site	Il est acté que le deuxième site se situe entièreme en mer et en continuité du premier. Il a é démontré qu'il n'y avait pas d'incidence sur d dernier. Par conséquence les impacts sur celui e mer sont nuls.
	Capacité d'accueil pas analysée	Rapport de présentation complété – partie 3 – chap 7.7.
	Partie 9 – completer l'articluation du PLU avec les autres documents d'urbanisme Compléter les dispositions pour le SCot concernant les parties II et III	Chapitre 9 complété avec dispositions du PLH et c SCoT.
	Le rapport de présentation ne comprend pas l'ensemble des prévisions économiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre	Les réponses apportées l'ont été suite à l'analy des précédents écrits (agriculture, équipemer commerce), les autres fonctions étaient traité dans le rapport de présentation.

	social de l'habitat, de transports de commerce, d'équipements et de	
	services	
	Capacité de stationnement	Des écrits existent – une carte complètera le rapport de présentation à la partie 2 du chap 5.
	Faire un sommaire des pièces composants le Plu et pour les annexes	Sommaires réalisés.
	Paragraphe 6.2.8 – mettre la cartographie zone littorale basse	Paragraphe corrigé.
	Changer la référence au chapitre 4.5.3	Référence changée.
	Incorporer une cartographie des zones A et N	Cartographie qui complètera le rapport de présentation chap 4.2 – partie 4.
	Une zone humide est présente sur la parcelle E733	inventaire complémentaire réalisé par le chargé de mission natura 2000 suite à terrain.
	Diagnostic agricole à mettre en annexe du rapport de présentation	
	Risques naturels et tchnologique – à compléter	Partie 3 – chap 6.1.
	Risques sismiques PPRSM, rupture barrage	Partie 3 – chap 6.2.1.
	Compléter de l'information du plan de prévention de bruit dans l'environnement	Partie 3 – chap 6.4.
	Rappeler la prolongation du PLH	Partie 9 – chap.6.1.2.
	DRAC	Tableau inscrit avec règlementation adaptée partie 2 – chap.4.2.5.
	Corriger le tableau d'analyse des incidences Natura 2000	Tableau corrigé.
OAP	Réaliser des OAP plus ambitieuses	Les OAP seront plus développées.
Pièces écrites du règlement	Zones A et N – prendre en compte l'avis de la CDPNAF	La CDPNAF n'a pas examiné le dossier de Guisseny – maintien du règlement.
	Article L.111-15 à reprendre	Ecritures reprises.
	Zone NS	Article 2 complété.
	article A2 et N2	Article complété et restructuré.
		on ne parlera plus d'atelier, de garage,mais d'annexe d'une manière générale.
	Extension d'habitation et annexes en zones A et N	La CDPNAF n'a pas examiné le dossier de Guisseny – maintien du règlement.

	Restructurer les écritures de la zone N	Ecriture restructurée.
	stationnement	Inscrit à titre informatif.
Document graphique	Compléter la légende	
	Vérifier s'ils existent des équipements le long du littoral pour leur	A vérifier par la collectivité et instauré un zonage
	affecter un zonage permettant leur gestion	Np.
	Mettre un règlement pour les zones Nv et Nvin	Règlement complété.
	Mettre un zonage Nm sur le terrain de sport	Maintien du zonage N.
Annexes	Corriger plusieurs points	Ces points seront corrigés.
AGENCE REGIONALE DE LA SA	ANTE	
	Zone 1aue non étudiée et non prise dans le schéma d'assainissement	La zone 1AUe est supprimée. Cette remarque est
	collectif des eaux usées.	ainsi levée.
		Chap 2.4.3.
	Zonage US – la définition est à corrigé	·
		La zone US intègre conformément au lexique mis à
		disposition par le Scot la notion de services. cela
		sera ajouté dans le règlement et rapport de
		présentation.
MISSION REGIONALE DE L'AU	TORITE ENVIRONNEMENTALE	
		Cf. réponse apportées dans le document connexe
COMMISSION DEPARTEMENT	TALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIER	S
	- Le dossier n'a pas été examiné dans le délai des 3 mois – mai	
	de fabien poirier – DDTM29/SEA	
CHANADE D'A COICHTURE		
CHAMBRE D'AGRICULTURE		
	Le Plu bloque la possibilité de réalisation d'éolienne	- Cette posture est prise notamment du fait
		de la présence d'un espace militaire sur la
		commune voisine de Kerlouan.

Règlement écrit – pas d'observations majeures. Demande que les recommandations de la CDPNAF soient suivies. La CDPNAF n'a pas rendu d'avis. Les piscines devront être dans une enveloppe de 20 m de Quant aux piscines, ce sont des annexes l'habitation donc elles devront respecter la distance déjà inscrite dans le règlement (soit 20 m²). Compléter le règlement sur les installations et constructions à vocation énergétiques approvisionnées majoritairement par des matières premières d'origines agricoles Règlement complété. Reprendre les éléments de bocage en secteur urbain. S'étonne que le règlement écrit ne rappelle pas la règlementation Les OAP identifieront ces éléments. concernant les possibilités d'intervention sur les talus et haies Le règlement rappelle ces dispositions à l'article A12 et N12. Les réserves foncières pour l'activité économiques sont importantes La zone 1AUe a été supprimée et la zone 2AU réduite (cf avis Préfecture).